



L'Europe à la portée de votre entreprise.

**SUD-OUEST FRANCE**

## FICHE PRATIQUE

# FISCALITE DE LA VENTE DE LOGICIELS ENTRE PROFESSIONNELS A L'INTERNATIONAL

**bpi**france | SERVIR L'AVENIR

 CCI AQUITAINE

 CCI LIMOUSIN

 CCI MIDI-PYRÉNÉES

 CCI POITOU-CHARENTES



### Vos contacts en Région

AQUITAINE : Theresa Ryberg  
[TRyberg@aqui-cci-international.com](mailto:TRyberg@aqui-cci-international.com)

LIMOUSIN : Charlène Caussanel  
[c.caussanel@limousin.cci.fr](mailto:c.caussanel@limousin.cci.fr)

MIDI-PYRÉNÉES : Emilie VICQ  
[emilie.vicq@midi-pyrenees.cci.fr](mailto:emilie.vicq@midi-pyrenees.cci.fr)

POITOU CHARENTES : Maria El Jaoudi  
[m.eljaoudi@poitou-charentes.cci.fr](mailto:m.eljaoudi@poitou-charentes.cci.fr)

Les entreprises françaises, assujetties à la TVA en France, qui vendent des logiciels à des clients étrangers assujettis à la TVA dans leur pays doivent savoir que le régime de TVA applicable diffère selon le mode de transfert des logiciels.

- ❑ La vente de logiciel sur support physique expédié par voie postale est traitée fiscalement comme une vente de marchandise (livraison intracommunautaire dans l'Union européenne ou exportation vers un pays tiers).
- ❑ La vente de logiciel en téléchargement, par voie immatérielle, est assimilée fiscalement à un service électronique.

Par conséquent, pour déterminer la TVA applicable à une telle vente, l'entreprise française doit qualifier son opération: livraison/ exportation ou prestation de service électronique...

# Qualification du logiciel

## Logiciel en tant que marchandise

Bien sur support physique:

- ⇒ logiciel sous format CD-Rom, vidéo, DVD, port USB...
- ⇒ Envoi matériel du logiciel via un colis postal, même si commandé par voie électronique (sur un site internet)

Traité fiscalement comme une **vente de marchandise**:

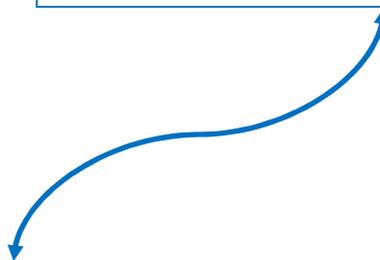
- \* Livraison intracommunautaire (UE)
- \* Exportation (hors UE)

## Logiciel en tant que service électronique

2 critères cumulatifs:

- ⇒ Services fournis par voie d'internet ou de réseaux électroniques (tels que ceux servant à fournir du contenu numérique en incluant les télécommunications fixes ou mobiles, les intranets / extranets publics ou privés.
- ⇒ Services dépendant fortement de la technologie utilisée: largement automatisés et impossibles à assurer en l'absence de réseau informatique.

**Logiciel en téléchargement** assimilé fiscalement à un **service électronique**



**Liste indicative des services électroniques (Article 98 C de l'annexe III au Code Général des Impôts):**

- ◆ **Fourniture, hébergement de sites informatiques ainsi que la maintenance à distance de programmes et d'équipements** = hébergement de sites et pages Internet, maintenance automatisée de programmes, entreposage de données en ligne, fourniture d'espaces disque.
- ◆ **Fourniture de logiciels et mise à jour de ceux-ci** : logiciels standards ou spécifiques téléchargés, logiciels pilotes, installation en ligne de filtres.
- ◆ **Fourniture d'images, de textes et d'informations et la mise à disposition de bases de données** : fournitures numérisées d'images, textes, informations (journaux, livres...). Téléchargement de photos, images, économiseurs d'écran. Mise à disposition de bases de données.
- ◆ **Fourniture de musiques, films, jeux et émissions ou manifestations politiques, culturelles, artistiques, sportives, scientifiques ou de divertissement** : téléchargement de musiques, films, sonneries, jeux.
- ◆ **Fourniture d'enseignement à distance**

## Facturation de TVA et mention sur facture

Vente de logiciel	Client assujetti à la TVA basé dans un autre Etat membre de l'Union Européenne	Client assujetti à la TVA dans un pays hors de l'Union Européenne
Logiciel en tant que marchandise	<p><b>TVA:</b> Facturation HT</p> <p><b>Mentions sur facture:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N° de TVA intracommunautaire du client</li> <li>- Exonération de TVA, article 262 ter I du Code Général des Impôts ou article 138 de la Directive 2006/112.</li> </ul> <p><b>Formalité:</b> rédaction de la Déclaration d'Echange de Biens (DEB) dès le 1er euro facturé.</p>	<p><b>TVA :</b> Facturation HT</p> <p><b>Mentions sur facture:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exonération de TVA, article 262-I du Code Général des Impôts.</li> <li>- Ou, si export vers les DOM: Exonération de TVA, article 294-2 du Code Général des Impôts</li> </ul> <p><b>Formalité:</b> pas de Déclaration d'Echange de Biens (DEB).</p>
Logiciel en tant que service électronique	<p><b>TVA:</b> Facturation HT</p> <p><b>Mentions sur facture:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N° de TVA intracommunautaire du client</li> <li>- Exonération de TVA, article 259 B du Code Général des Impôts ou article 196 de la Directive 2006/112.</li> </ul> <p><b>Formalité:</b> rédaction de la Déclaration Européenne de Services (DES) dès le 1er euro facturé.</p>	<p><b>TVA:</b> Facturation HT</p> <p><b>Mentions sur facture:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exonération de TVA, article 259 B du Code Général des Impôts ou article 196 de la Directive 2006/112.</li> </ul> <p><b>Formalité:</b> pas de Déclaration Européenne de Services (DES).</p>



Les règles sont différentes lorsque le client n'est pas assujetti à la TVA (un particulier, une collectivité, un établissement public...). Contactez-nous pour toute question.